

comme le désiraient les Arabes, soit directement, comme le proposait Israël, et b) que la Commission établirait un bureau chargé de prendre les dispositions nécessaires pour l'évaluation des pertes subies par les réfugiés ainsi que pour le versement des indemnités requises, et de déterminer des méthodes pratiques pour la mise en oeuvre des autres dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée le 11 décembre 1948, au sujet du rapatriement, du rétablissement et de la réinstallation des réfugiés. Cinq États arabes votèrent en faveur de cette résolution, mais Israël, l'Irak et deux autres membres s'abstinrent de voter.

En attendant le règlement du problème des réfugiés, ceux-ci reçoivent des secours prélevés sur les contributions bénévoles versées à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Le 2 décembre, l'Assemblée a adopté, par 46 voix contre 0 et 6 abstentions, une résolution conjointe due à l'initiative des quatre pays qui forment la Commission consultative de l'Office. Cette résolution prévoit, pour l'année 1951-1952, un fonds de 20 millions de dollars constitué au moyen de souscriptions volontaires aux fins de secours directs ainsi qu'un fonds de réintégration d'au moins 30 millions, à constituer de la même façon, pour certains programmes proposés par les gouvernements du Proche-Orient et approuvés par l'Office en vue de rétablir les réfugiés en permanence. Le Canada a été nommé membre d'un Comité de négociation composé de sept puissances et chargé d'obtenir des États membres et non membres des engagements définitifs de financer les opérations courantes de l'Office et son activité pendant la période du 1er juillet 1951 au 30 juin 1952.

### Anciennes colonies italiennes

Le 2 décembre, l'Assemblée a approuvé par 46 voix contre 10 et 4 abstentions, la proposition prévoyant la fédération de l'Erythrée avec l'Éthiopie, dont il a été question dans le numéro de décembre d'*Affaires extérieures*. Le 14 décembre, M. Eduardo Anze Matienzo, de Bolivie, était élu Commissaire des Nations Unies pour l'Erythrée, afin de faciliter la mise en oeuvre de la fédération qui doit être achevée le 15 septembre 1952.

D'autre part, l'Assemblée a formellement approuvé le 2 décembre, l'accord de tutelle concernant la Somalie italienne, négocié en janvier dernier par l'Italie et le Conseil de tutelle, l'Éthiopie ayant décidé de ne pas mettre à exécution son projet initial, dont fait également mention le numéro de décembre d'*Affaires extérieures*, de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de justice au sujet de l'interprétation qu'il y a lieu de donner à l'article 79 de la Charte.

Le 15 décembre, on acceptait un nouveau projet de résolution de nature technique prévoyant le transfert à la Libye, avec l'assistance du tribunal des Nations Unies, de biens publics et semi-publics de toutes sortes appartenant à l'Italie. L'Assemblée a également recommandé au Secrétaire général de présenter à la prochaine session ordinaire un rapport sur la mesure dans laquelle la réparation des dommages de guerre en Libye pourrait se relier à l'assistance technique.

Certaines parties non délimitées des territoires de la Somalie italienne et de la Libye seront fixées par la procédure qu'expose une autre résolution, adoptée le 15 décembre par l'Assemblée. Après avoir acquis son indépendance, la Libye négociera son propre règlement de frontières avec la France, avec ou sans l'aide d'une « tierce personne ». L'Italie déterminera de concert avec l'Éthiopie et l'administration du Royaume-Uni en Somalie britannique les frontières de la Somalie italienne. En cas de divergences, les parties intéressées pourront avoir recours à un médiateur nommé par les Nations Unies ou à l'arbitrage.

Le Canada s'est prononcé en faveur de toutes ces résolutions. Toutes, excepté celle concernant les dommages de guerre en Libye, ont été combattues par le bloc soviétique.